



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 22 septembre 2020
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 18h04.

L'an deux mille vingt et le mardi 22 septembre à 18 heures 04, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.

Présents : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE DULAC / M. SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme FRITIERE / Mme PEYRE / M. MALARD / M. LE NEVANEN / M. PLANAGUMA / Mme GARCIA / M. FOUILLOY / Mme POUZERGUES / Mme MAROUBY / M. BEQUET / M. LAGARDERE / Mme HURY / M. LAFOURCADE / Mme ANTOLINOS / Mme ESCLARMONDE

Absent :

Excusés : M. BEUGNIES / Mme LESCAT / M. GRUMDEY / M. CAMPISTRON / M. CORBEL

Procurations :

M. BEUGNIES a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA

Mme LESCAT a donné procuration à Mme FRITIERE

M. GRUMDEY a donné procuration à Mme ANTOLINOS

Madame Christelle ANTOLINOS a été élue secrétaire de séance

Madame la Maire propose d'approuver les Procès-verbaux du 10 juillet 2020, du 17 juillet 2020 et du 22 juillet 2020.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver les Procès-verbaux du 10 juillet 2020, du 17 juillet 2020 et du 22 juillet 2020.

Délibération n°1 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) suite aux élections municipales 2020.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la délibération en date du 17 juillet 2020 pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs doit être modifiée.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal décide **avec 23 voix pour**, de désigner pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires, les personnes suivantes :

	Civilité	Prénom	Nom	Adresse postale		date de naissance
1	Mme	Hélène	MAROUBY	27 route de Daux	31700 MONDONVILLE	14/10/1972
2	M.	Benoît	BATON	34 B Impasse du Roude	31700 MONDONVILLE	23/08/1982
3	M.	Luc	ANTOLINOS	5 Bis Chemin de Cantegril	31700 MONDONVILLE	02/07/1982
4	M.	Laurent	MALARD	31 Route de Pibrac , Villa G58	31700 MONDONVILLE	19/06/1973
5	Mme	Martine	FRITIERE	20 avenue de la République, Villa n°5	31700 MONDONVILLE	17/04/1960
6	Mme	Claudine	PEYRE	12 Chemin des Toudats	31700 MONDONVILLE	18/04/1966
7	M.	Patrick	EYCHENNE	3 Chemin du Gajéa	31700 MONDONVILLE	25/09/1960
8	M.	Gilbert	GUTIERREZ	64 chemin du Gajéa	31700 MONDONVILLE	14/12/1970
9	M.	Yves	DULAC	24 Route de Pibrac	31700 MONDONVILLE	12/03/1962
10	Mme	Catherine	HERVY	6 Le Clos du Pin	31700 MONDONVILLE	30/11/1968
11	M.	Yacine	AINAOUI	5 Chemin du Gajéa	31700 MONDONVILLE	24/03/1980
12	Mme	Soraya	YAHIAOUI	69 Allée des Pins	31700 MONDONVILLE	16/02/1978
13	M.	Pascal	SOLANA	7 Le Clos du Pin	31700 MONDONVILLE	28/02/1977
14	M.	Robert	GRUMDEY	841 Route de Pibrac	31700 MONDONVILLE	16/10/1968
15	M.	Gilbert	PANTAROTTO	6 Impasse de Mandillet	31700 MONDONVILLE	25/06/1952
16	M.	Romuald	FAVREAU	35 Avenue de la Plaine	31700 MONDONVILLE	31/03/1979
17	M.	Leonel	GARCIA RIVERA	31 Route de Pibrac , Villa G43	31700 MONDONVILLE	30/05/1976
18	M.	Patrice	GUIGOU	13 Impasse des Côteaux	31700 MONDONVILLE	18/10/1978
19	M.	Alain	LAFOURCADE	8 Allée des Jasmins - Résidence de la Tour - Appartement 2009	31700 MONDONVILLE	05/06/1962
20	Mme	Amélie	POLLETI	1 Impasse Maibon	31700 MONDONVILLE	09/09/1974
21	Mme	Sophie	EXPERT	9 Chemin de Bordeneuve Apt D 103	31700 MONDONVILLE	28/09/1982
22	M.	Frédéric	CARAVACA	24 Rue de Chantarel	31700 MONDONVILLE	14/12/1960
23	M.	Eric	FORNT	8 Le clos du Pin	31700 MONDONVILLE	10/06/1960
24	M.	Marc	BEUGNIES	2 Impasse des Côteaux, Apt D59	31700 MONDONVILLE	21/12/1958
25	M.	Alain	CHELIUS	19 Rue des Pêcheurs	31700 MONDONVILLE	29/01/1986
26	M.	Stéphane	LABUSSIÈRE	57 Allée des Pins	31700 MONDONVILLE	14/10/1967
27	M.	Laurent	PLANAGUMA	4 Impasse des Côteaux	31700 MONDONVILLE	21/01/1974
28	Mme	Carole	RAKOTOARIS OA	19 rue des Pêcheurs, Villa 69	31700 MONDONVILLE	01/02/1985
29	Mme	Christelle	ANTOLINOS	Bis Chemin de Cantegril	31700 MONDONVILLE	30/12/1982
30	Mme	Hélène	BATON	34 B Impasse du Roude	31700 MONDONVILLE	18/08/1983
31	M.	Cédrick	LE NEVANEN	5 Ruelle de la Berette	31700 MONDONVILLE	12/07/1973

32	M.	Jérôme	FOUILLOY	3 Rue du Béarn	31700 MONDONVILLE	25/04/1986
----	----	--------	----------	----------------	----------------------	------------

Arrivée de Madame Martine FRITIERE.

Madame Martine FRITIERE n'a pas pris part au vote de la délibération n°1.

Délibération n°2 : Création d'un poste de rédacteur

Madame la Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prévoir l'ouverture d'un poste de rédacteur afin de recruter un agent pour un poste de chargé de communication.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures (temps complet). Cet agent percevra pour sa fonction une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du grade de rédacteur.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur
- La modification du tableau des emplois à compter du 22/09/2020,
Ancien effectif = 52
Nouvel effectif = 53

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de créer l'emploi de rédacteur,
- Décide de voter la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Indique que les crédits sont prévus au budget 2020, au chapitre 012 ;

Délibération n°3 : Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

- Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• **Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

Délibération n°4 : Renouveaulement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune – Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, celui-ci avait fixé, en séance du 17 juillet 2020, à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS. Le Conseil d'Administration comprend 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par la Maire.

Lors de ce conseil, trois listes ont été déposées :

LISTE MAJORITAIRE

Ketty ARICIQUE
DULAC
Carole
RAKOTOARISOA
Martine FRITIERE
Sophie GARCIA
Sophie EXPERT
Claudine PEYRE

L'AVENIR ENSEMBLE

Sophie TOMASIN
Gilles LAGARDERE
Nadine HURY
Hélène MAROUBY

REGARDS MONDONVILLOIS 2020

Jean-François BEQUET
Hubert CORBEL

Ont été élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

- Madame Ketty ARICIQUE DULAC
- Madame Carole RAKOTOARISOA
- Madame Martine FRITIERE
- Madame Sophie GARCIA
- Monsieur Gilles LAGARDERE
- Monsieur Jean-François BEQUET

Suite à la démission de Madame Sophie TOMASIN et conformément à l'article 9 Abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 - art. 4 (V) JORF 26 octobre 2004 : *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le présent chapitre.

Madame Sophie TOMASIN étant élue pour la liste L'AVENIR ENSEMBLE, Monsieur Gilles LAGARDERE est le suivant de cette liste.

Après en avoir délibéré **avec 24 voix pour, 1 abstention** : M. LAFOURCADE, le conseil municipal valide:

- La désignation de Monsieur Gilles LAGARDERE en tant que membre élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n°5 : Décision modificative n°1.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin de procéder à certains ajustements (annexe 1).

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la décision modificative n°1.

Délibération n°6 : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2021.

L'article L3132-26 du code du travail, modifie la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la Ville de Mondonville a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture maximum en 2021:

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier)
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin)
- le 28 novembre (Black Friday)
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre 2021 (Black Friday),
- les 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Où l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal décide **avec 23 voix pour, 1 voix contre** : M. LE NEVANEN, **1 abstention** : Mme PEYRE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2021, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail : le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (Black Friday), les 5,12,19 et 26 décembre 2021 ;

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février 2021, le 21 mars 2021, le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août 2021, le 28 novembre 2021 (Black Friday), les 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 : Désignation des membres de la Commission Travaux -Bâtiments publics -Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

Madame la Maire informe son Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Béatrice MARRONCLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission Travaux - Bâtiments publics.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Béatrice MARRONCLE appartenant à la liste majoritaire, il convient donc de la remplacer par un élu appartenant à cette liste.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** le vote à main levée

Monsieur Laurent PLANAGUMA se propose comme candidat

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Est élu comme membre de la Commission Travaux -Bâtiments publics avec **24 voix pour, 1 abstention** : Mme EXPERT

- M. Laurent PLANAGUMA

Sont désignés comme membres de la Commission Travaux -Bâtiments publics :

- Mr Pascal SOLANA
- Mr Laurent PLANAGUMA
- Mme Sophie EXPERT
- Mr Yacine AINAOUI
- Mme Hélène MAROUBY
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission Travaux -Bâtiments publics pour la durée de leur mandat.

Délibération n°8 : Désignation des membres de la Commission Culture, Jeunesse et Patrimoine - Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

Madame la Maire informe son Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Béatrice MARRONCLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission culture, Jeunesse et Patrimoine.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Béatrice MARRONCLE appartenant à la liste majoritaire, il convient donc de la remplacer par un élu appartenant t à cette liste.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Madame Christelle ANTOLINOS se propose comme candidat

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Est élue à l'**unanimité** comme membre de la Commission culture, Jeunesse et Patrimoine:

- Madame Christelle ANTOLINOS

Sont désignés comme membres de la Commission culture, Jeunesse et Patrimoine :

- Mr Marc BEUGNIES
- Mme Sophie GARCIA
- Mme Christelle ANTOLINOS
- Mme Ghislaine LESCAT
- Mr Gilles LARGARDERE
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission culture, Jeunesse et Patrimoine pour la durée de leur mandat.

Madame la Maire lève la séance à 18h44. Reprise de la séance à 18h46.

Délibération n°9 : Désignation des membres de la Commission Environnement, Développement soutenable - Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

Madame la Maire informe son Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Béatrice MARRONCLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission Environnement, Développement soutenable.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Béatrice MARRONCLE appartenant à la liste majoritaire, il convient donc de la remplacer par un élu appartenant à cette liste.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Madame Sophie GARCIA se propose comme candidat

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Est élue à l'**unanimité** comme membre de la Commission Environnement, Développement soutenable :

- Mme Sophie GARCIA

Sont désignés comme membres de la Commission Environnement, Développement soutenable :

- Mr Cédric LE NEVANEN
- Mme Sophie GARCIA
- Mme Claudine PEYRE
- Mr Marc BEUGNIES
- Mme Nadine HURY
- Mr Gérard CAMPISTRON

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission Environnement, Développement soutenable pour la durée de leur mandat.

Délibération n°10 : Désignation des membres de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel - Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

Madame la Maire informe son Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sophie TOMASIN, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Sophie TOMASIN appartenant à la liste L'AVENIR ENSEMBLE, il convient donc de la remplacer par un élu appartenant à cette liste.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Madame Béatrice ESCLARMONDE se propose comme candidat

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Est élue à l'**unanimité** comme membre de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel :

- Mme Béatrice ESCLARMONDE

Sont désignés comme membres de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel.

- Mme Ketty ARICIQUE DULAC
- Mme Martine FRITIERE
- Mme Alexia POUZERGUES
- Mr Laurent MALARD
- Mme Béatrice ESCLARMONDE
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel pour la durée de leur mandat.

Délibération n°11 : Désignation des membres de la Commission Économie-Services publics-Tourisme - Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

Madame la Maire informe son Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sophie TOMASIN, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission Economie-Services publics-Tourisme.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Sophie TOMASIN appartenant à la liste L'AVENIR ENSEMBLE, il convient donc de la remplacer par un élu appartenant à cette liste.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Madame Béatrice ESCLARMONDE se propose comme candidat

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Est élue à l'**unanimité** comme membre de la Commission Economie-Services publics-Tourisme :

- Mme Béatrice ESCLARMONDE

Sont désignés comme membres de la Commission Economie-Services publics-Tourisme.

- Mr Romuald FAVREAU
- Mme Claudine PEYRE
- Mr Alain LAFOURCADE

- Mr Robert GRUMDEY
- Mme Béatrice ESCLARMONDE
- Mr Gérard CAMPISTRON

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission Economie-Services publics-Tourisme pour la durée de leur mandat.

Délibération n°12 : Désignation des membres de la Commission Petite Enfance - Annule et remplace la délibération du 17 juillet 2020.

Madame la Maire informe son Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sophie TOMASIN, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission Petite Enfance.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Sophie TOMASIN appartenant à la liste L'AVENIR ENSEMBLE, il convient donc de la remplacer par un élu appartenant à cette liste.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Madame Béatrice ESCLARMONDE se propose comme candidat

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Est élue à l'**unanimité** comme membre de la Commission Petite Enfance:

- Mme Béatrice ESCLARMONDE

Sont désignés comme membres de la Commission Petite Enfance :

- Mme Carole RAKOTOARISOA
- Mme Sophie GARCIA
- Mme Claudine PEYRE
- Mme Alexia POUZERGUES
- Mme Béatrice ESCLARMONDE
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission petite enfance pour la durée de leur mandat.

Délibération n°13 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

Madame la Maire expose à son conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunales, conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mme Claudine PEYRE et Mme Martine FRITIERE se portent candidates

Après en entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- De désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement les 2 personnes suivantes :

- Déléguée titulaire : Claudine PEYRE
- Déléguée suppléante : Martine FRITIERE

Ainsi fait et délibéré, le 22 Septembre 2020

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville

Séance levée à 18h52